

RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00649
Numéro SIREN : 829 024 660
Nom ou dénomination : GROUPE ALCOM

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt 1312



SAS au capital de 1.352.200 euros
Siège social : 19 rue des vignes, 10410
VILLECHETIF
RCS TROYES 829.024.660

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU 28 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux,
Le 28 Novembre,
A 11 heures,

Les associés de la société groupe ALCOM se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, à la salle MAGENTA de l'hôtel IBIS Gare de l'EST sise 6 rue SAINT LAURENT 75010 PARIS, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVÉS, représentée par Monsieur Fabrice GAUTIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Rodolphe GUILLOIS est désigné comme secrétaire.

Monsieur Xavier BRETHENOUX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 135220 actions sur les 135 220 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mai 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,

Immatriculé à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TROYES
Le 06/02 2023 Dossier 2023 00007025, référence 1004401 2023 A 00328
Emplacement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport de la Présidente,
- le contrat d'apport conclu le 28 Novembre 2022 avec Monsieur Jonathan WERTEL demeurant 15 rue Georges Pitard à PARIS (15ème) et Monsieur Matthieu DUFRESNE demeurant 6 rue de Dinsheim à GRESSWILLER,
- le rapport de Monsieur Maurice BIRADE, commissaire aux apports,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification en tant que de besoin de la convocation de la présente Assemblée,
- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 22710 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2022 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification du transfert du siège social,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature de 5.600 actions de la Société 3D EAU SAS au capital social de 180.000 euros dont le siège social est 3 quai Kléber à STRASBOURG immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 801.877.887 consenti à la Société par Monsieur Jonathan WERTEL et Monsieur Matthieu DUFRESNE, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante (95.360) euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification des articles 26 et 29 des statuts,



- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, ratifie la convocation de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions, et, du rapport sur les comptes établis par le Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 582 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2022 s'élevant à 193 229,82 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

193.229,82 euros



Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1.441.398,52 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, savoir :

- Poursuite d'une convention de gestion de trésorerie conclue entre notre société et la société ALCOM TECHNOLOGIES, à ce titre notre société a consenti à la société ALCOM TECHNOLOGIES une avance en trésorerie d'un montant de 497.260,31 euros, rémunérée par des intérêts s'élevant à 944,49 euros.
- Une avance en trésorerie consentie par notre société à la société VIGILIA pour un montant de 3.183,26 euros, rémunérée par des intérêts s'élevant à 33,04 euros.
- Une avance en trésorerie consentie par notre société à la société EXAMO pour un montant de 103 579,07 euros, rémunérée par des intérêts s'élevant à 2.707,48 euros.
- Une avance en trésorerie consentie par notre société à la société TENEVIA pour un montant de 10,68 euros, non rémunérée.
- Une avance en trésorerie consentie par la société GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES à notre société pour un montant de 5.426,56 euros, non rémunérée.
- Poursuite d'une convention d'intégration fiscale conclue entre notre société et la société ALCOM TECHNOLOGIES ; à ce titre notre société reste redevable envers la société ALCOM TECHNOLOGIES d'un montant de 166.743 euros.
- Poursuite d'une convention de prestations de services conclue entre notre société et la société ALCOM TECHNOLOGIES à ce titre le montant des prestations de services effectuées pour la société ALCOM TECHNOLOGIES s'élève à 240.000 euros pour l'exercice écoulé et avenant pour une prestation effectuée par la Société BEEBLO pour un montant de 180.000 euros ainsi que divers frais pour un montant de 1.687 euros.
- Poursuite de la convention de prestations de services avec la société GAUTIER INVESTISSEMENT PRIVES pour un montant de 180.000 euros sur l'exercice écoulé et conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services pour un montant facturé de 91.084,50 euros au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par la Présidente en date du 6 mai 2022 de transférer le siège social du 9 rue des Nozeaux, 10600 BARBEREY ST SULPICE au Lotissement Les mercières, 19 rue des vignes, 10410 VILLECHETIF à compter du 1^{er} mai 2022, et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Xavier BRETHENOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société LANDE ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide, eu égard à l'application des dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite Loi « PACTE » publiée au Journal Officiel du 23 mai 2019, de nommer le cabinet SAEC Lalande & Associés, 6 avenue de l'Europe, 33170 GRADIGNAN pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la consultation des associés sur les comptes clos au 31.05.2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de modifier les articles 26 et 29 de la façon suivante :

« ARTICLE 26 - ASSEMBLEE GENERALE »

Lorsque la société comporte plusieurs associés, les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite huit (8) jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

Or



L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social huit jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les deux jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers justifiant d'un mandat. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux associés qui en font la demande. Il devra compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Le défaut de réponse dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Y sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 29 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés en faisant la demande huit (8) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

RV Y

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 28 Novembre 2022 aux termes duquel Monsieur Jonathan WERTEL demeurant 15 rue Georges Pitard à PARIS (15^{ème}) et Monsieur Matthieu DUFRESNE demeurant 6 rue de Dinsheim à GRESSWILLER, font apport à la Société de 2.800 (deux mille huit cents) actions chacun qu'il détiennent dans la société 3 D EAU, Société par actions simplifiée au capital de 180.000 euros, dont le siège social est situé 3 quai Kléber 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 801.877.887, évalués à la somme d'un million deux cent mille dix euros et vingt-quatre centimes (1.200.010,24) euros,
- du rapport de Monsieur Michel BIRADE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 17 octobre 2022, et déposé au greffe du tribunal de commerce de TROYES le 8 novembre 2022,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante (95.360) euros pour le porter de un million trois cent cinquante-deux mille deux cents (1.352.200) euros à un million quatre cent quarante-sept mille cinq cent soixante (1.447.560) euros, au moyen de la création de neuf mille cinq cent trente-six (9.536) actions nouvelles émises au prix unitaire de cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes (125,84 euros), comprenant une prime d'apport de cent quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes (115,84 euros) et la valeur nominale de 10 euros, entièrement libérées, et attribuées :

- Monsieur Jonathan WERTEL à concurrence de 4.768 actions en rémunération de son apport,
- Monsieur Matthieu DUFRESNE à concurrence de 4.768 actions en rémunération de son apport.

RV 

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme d'un million cent quatre mille six cent cinquante euros et vingt-quatre centimes (1.104.650,24 euros), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatifs aux apports et l'article 7 des statuts relatifs au capital social, dont les rédactions sont désormais les suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (22.500 euros), correspondant à 2.250 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, et un apport en nature relatif à un Brevet d'invention relatif à un « procédé de réalisation d'un plateau en planche », N° FR3040906, demande publiée le 17 mars 2017 (BOPI 2017-11) pour un montant de 265.000 euros soit un total d'apports de 287.500 euros.
2. Lors d'une Assemblée Générale en date du 25 avril 2017, il a été apporté une somme de 777.500 euros par création de 77.500 actions nouvelles de 10 euros pour porter le capital social à la somme de 1.065.000 euros.
3. Suivant décision des Associés en date du 25 avril 2017, le capital social a été augmenté de 224.000 euros pour le porter à une somme de 1.485.000 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur BITETTA de 8 (huit) actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES évalués à 224.000 euros et de 196.000 euros au moyen de l'apport en nature effectué par Monsieur JAMET de 7 (sept) actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES évalués à 196.000 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur BITETTA 22.400 actions de 10 euros, entièrement libérées et à Monsieur JAMET 19.600 actions de 10 euros entièrement libérées.

RT

4. Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 21 mars 2019 et d'une décision de la Présidente en date du 28 mai 2019, il a été décidé le rachat de 22.400 actions et donc de réduire le capital social d'une somme de 224.000 euros pour le ramener à la somme d'un million deux cent soixante et un mille (1.261.000) euros.

5. Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 27 novembre 2019 et d'une décision de la Présidente en date du 4 février 2020, il a été décidé le rachat de 19.600 actions et donc de réduire le capital social d'une somme de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) euros pour le ramener à la somme d'un million soixante-cinq mille (1.065.000) euros.

6. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 21/12/2020 et décisions de la Présidente en date du 23/12/2020, le capital social a été augmenté, par apport en numéraire, d'une somme de deux cent soixante-quinze mille cent vingt (275.120) euros pour le porter à un million trois cent quarante mille cent vingt (1.340.120) euros, par l'émission de 27.512 actions nouvelles de numéraire de dix (10) euros de nominal chacune.

7. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 22/04/2021, le capital social a été augmenté de douze mille quatre-vingts (12.080) euros pour le porter à la somme de 1.352.200 euros au moyen de l'apport effectué par la Société Rodolphe GUILLOIS Participations évalué à cent trente-six mille cent dix-sept euros et quarante-quatre centimes (136.117,44) euros.

8. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28/11/2022, le capital social a été augmenté de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante (95.360) euros pour le porter à la somme de 1.447.560 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jonathan WERTEL évalué à six cent mille cinq euros et douze centimes (600.005,12 euros) et de l'apport effectué par Monsieur Matthieu DUFRESNE évalué à six cent mille cinq euros et douze centimes (600.005,12 euros).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE (1.447.560) EUROS.

Il est divisé en 144.756 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et membres du bureau.

La Présidente

La société **GAUTIER INVESTISSEMENT PRIVES**
Représentée par **Fabrice GAUTIER**



Le secrétaire

Rodolphe GUILLOIS



La société **GAUTIER INVESTISSEMENT PRIVES**
Représentée par **Fabrice GAUTIER**



La SAS **WI**

Représentée par son Président **Patrick WEIL**

Fabrice GAUTIER



Philippe DARGENT

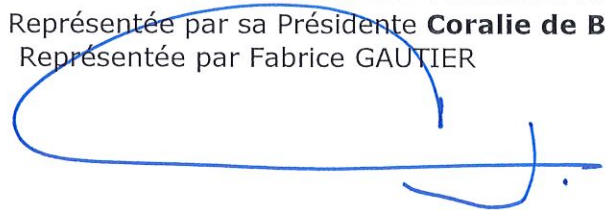
Représenté par Fabrice GAUTIER



La SASU **Coralie de BOÜARD PARTICIPATIONS**

Représentée par sa Présidente **Coralie de BOÜARD DE LAFOREST**

Représentée par Fabrice GAUTIER



LA SASU **Rodolphe GUILLOIS PARTICIPATIONS**

Représentée par son Président **Rodolphe GUILLOIS**

